

ÉLECTIONS À LA COMMISSION D'AVANCEMENT : VOTEZ SM !

Du 13 au 22 juin 2022, vous voterez
pour élire vos représentants
à la Commission d'avancement (CAV).

Vous élirez dix des vingt membres
de la CAV. Les dix autres membres
appartiennent à la hiérarchie
judiciaire ou à la chancellerie.

À la CAV, les élus du Syndicat de la
magistrature vous représenteront
et défendront fermement vos
intérêts.

LES ENJEUX DES ÉLECTIONS À LA CAV

La CAV statue sur :

- les recrutements latéraux
- les inscriptions au tableau d'avancement
- les recours contre les évaluations.

Cette instance permet au Syndicat de la magistrature, seul ou en lien avec les autres élus, d'instaurer un rapport de force avec la chancellerie, comme ce fut le cas pendant la précédente mandature concernant le nombre des recrutements de magistrats ou la reprise d'ancienneté pour le tableau d'avancement.

Il s'agit d'élire vos représentants au sein de cette commission qui participe activement à la gestion du corps des magistrats judiciaires.

Le résultat de ces élections détermine aussi **la représentativité des organisations syndicales de magistrats**, c'est-à-dire le moyens humains et matériels dont elles disposeront dans les trois années à venir pour l'action syndicale locale et nationale, pour vous représenter, vous défendre, agir auprès des pouvoirs publics et peser dans l'opinion.

Le mode de scrutin indirect, via l'élection de grands électeurs dans chaque cour d'appel, écrase la diversité et favorise le fait majoritaire. Vos bulletins de vote vous donnent le pouvoir d'imposer le pluralisme au sein d'une commission marquée par la surreprésentation de la hiérarchie judiciaire.

LA FORCE DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

Le Syndicat de la magistrature, fondé en 1968, est la première organisation de magistrats à s'être constituée en syndicat. **Il associe étroitement la défense des intérêts des magistrats à celle des libertés et des principes démocratiques.** Voix forte et unique dans la magistrature, il défend de manière déterminée une justice indépendante, égale pour tous et protectrice des droits et libertés. Les liens qu'il entretient et développe avec les autres organisations et acteurs de la société civile contribuent à enrichir sa réflexion et à diffuser sa parole sur le fonctionnement de l'institution judiciaire.

Le Syndicat de la magistrature intervient quotidiennement au soutien des magistrats et auditeurs de justice. Il s'associe à leurs recours et les assiste dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, y compris en phase disciplinaire ou pré-disciplinaire. Il se mobilise fortement contre la pénurie des moyens de la justice et se livre à une analyse critique de l'activité législative et gouvernementale en matière de justice et de libertés.

Le Syndicat de la magistrature milite pour un cadre de travail serein pour les acteurs de la justice et pour une institution ouverte sur la cité. Il participe au dialogue social, mobilise les moyens d'action des commissions, des CHSCT et des assemblées générales et se bat pour davantage de démocratie en juridiction. Il s'investit sur l'évaluation de la charge de travail, sur les problématiques d'attractivité et de juridictions fragiles, car les conditions de travail dégradées pèsent gravement sur le rôle de la justice, en tant qu'autorité et en tant que service public.

Le Syndicat de la magistrature revendique sa liberté d'expression, y compris pour dénoncer les dysfonctionnements de l'institution judiciaire car il considère que la justice ne doit pas être à l'abri des critiques. Il ne craint pas de mettre en cause la hiérarchie judiciaire si cela s'avère nécessaire. Il milite sans relâche pour l'indépendance de la justice, tant des magistrats du siège que du parquet, en revendiquant, au-delà d'une nécessaire réforme constitutionnelle, l'adoption de règles claires, précises et préétablies concernant l'attribution des services et dossiers aux magistrats.

Le Syndicat de la magistrature est attaché à la transparence de son action : ses élus à la commission d'avancement, comme tous ses représentants, rendent compte chaque année publiquement de leur mandat.

NOS ÉLUS DÉFENDENT VOS DROITS

Recrutement hors concours : ouverture et compétence

Le Syndicat de la magistrature est favorable à une ouverture du corps, convaincu que la diversité des parcours professionnels est une richesse pour la justice. Au sein de la commission d'avancement, il est donc animé par le souci permanent d'allier l'exigence de compétence des candidats et la diversité des profils retenus.

Dans l'analyse des candidatures, nos élus, tout en portant une appréciation exigeante des mérites des candidats, s'attachent à évaluer leur capacité à devenir de bons magistrats, par leur expérience, leurs sens de l'écoute, leurs qualités humaines, leur capacité à se remettre en question et à s'adapter à de nouvelles exigences plutôt qu'à relever des lacunes purement techniques lorsque celles-ci pourront être comblées dans le cadre de la formation.

En termes de procédure, les élus du Syndicat de la magistrature, souhaitant favoriser l'audition du plus grand nombre de candidats utiles, sont à l'initiative de la pratique, désormais ancrée à la commission d'avancement, de l'audition systématique des candidats ayant recueilli au moins un avis favorable lors de l'instruction de leur dossier. **Afin de parvenir à une égalité de traitement entre les candidats et objectiver les critères de sélection, nos élus ont obtenu que les qualités attendues d'un candidat soient définies au préalable. Ils mènent actuellement un travail pour que les décisions de la CAV soient motivées.**

Le Syndicat de la magistrature défend également la valorisation des candidats recrutés hors concours en exigeant le bénéfice d'une formation suffisante, la prise en compte de leur expérience antérieure et la reprise de leur ancienneté lors de l'avancement au 1er grade.

UNE MOBILISATION FORTE POUR DÉNONCER L'INSUFFISANCE DES MOYENS DE LA JUSTICE

Le Syndicat de la magistrature combat depuis toujours et avec constance l'insuffisance des moyens de la justice, la dégradation de ce service public et le maintien de l'institution judiciaire dans un état de pauvreté qui ne cesse de l'affaiblir.

La lecture d'une tribune rédigée par 9 jeunes magistrats pour dire leur souffrance éthique face à l'indigence des moyens de la justice, en ouverture des débats du congrès annuel du Syndicat de la magistrature le 20 novembre 2021, a agi comme un véritable détonateur. Cette tribune, publiée dans Le Monde le 23 novembre 2021 et rebaptisée « Tribune des 3 000 » a, depuis lors, été signée par 8 397 magistrats, auditeurs de justice et agents des greffes.

Le Syndicat de la magistrature a joué un rôle moteur et fédérateur dans une entente intersyndicale regroupant magistrats, avocats et fonctionnaires des services judiciaires, qui a porté d'une voix forte, largement relayée par les médias, la revendication de moyens supplémentaires pour la justice. Cette intersyndicale a permis l'organisation d'une journée d'action le 15 décembre 2021 au cours de laquelle, de façon inédite, de nombreux magistrats ont fait grève.

Grâce à ces actions portées haut et fort par le Syndicat de la magistrature et d'autres organisations, la question des moyens a fait irruption dans les Etats généraux de la justice (EGJ). Cette consultation nationale, véritable opération de communication politique, n'avait pas prévu de l'aborder. Le Syndicat de la magistrature a produit aux EGJ des analyses portant sur les moyens alloués à la justice et a fortement contribué à rendre ce sujet audible en multipliant les interventions dans le débat public. Le Syndicat de la magistrature poursuit ses actions contre la dégradation des missions des magistrats du fait de la multiplication du recours à la visioconférence, la réduction de la collégialité et l'augmentation des procédures rapides, sous couvert d'alléger la charge de travail. Il a oeuvré au sein du CHSCT ministériel pour que soit votée une expertise sur le risque grave encouru par les agents des services judiciaires, les cas de souffrance au travail se multipliant dans l'institution.

Inscription au tableau d'avancement : un droit pour tous

Le Syndicat de la magistrature dénonce les mobilités contraintes induites par le système actuel de passage au premier grade, qui désorganisent les juridictions et pèsent sur la vie familiale et personnelle de nombreux collègues. **Il revendique depuis toujours l'instauration d'un grade unique et la suppression du tableau d'avancement.** Le tableau d'avancement institue un rapport de dépendance à la hiérarchie, laquelle décide de cette inscription et peut donc la retarder de façon discrétionnaire, par négligence voire à titre de sanction déguisée. Carotte ou outil de pression, il est une contrainte qui nuit à l'indépendance. Le Syndicat de la magistrature demande que le dispositif archaïque de passage de grade soit remplacé par des incitations, le cas échéant financières, pour rendre plus attractives certaines fonctions et juridictions.

En attendant le grade unique, le Syndicat de la magistrature revendique l'inscription automatique de tous au tableau d'avancement. Il a ainsi obtenu la modification de l'article 36 du statut par la loi n° 2016-1090 du 8 août 2016, pour que la réinscription, au moins, devienne enfin automatique.

Le Syndicat de la magistrature soutient les collègues qui entreprennent une saisine directe de la commission pour être inscrits par elle au tableau d'avancement et appuie les démarches des magistrats pour faire lever les réserves émises par le notateur. Au sein de la commission d'avancement, le Syndicat de la magistrature milite pour que les magistrats qui ont rencontré des difficultés à un moment de leur carrière ne soient pas écartés du tableau d'avancement dès lors que celles-ci ont été surmontées.

JUSTICE EN TEMPS DE CRISE : LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE NE PERD PAS LA BOUSSOLE

La mandature qui vient de s'écouler a été marquée par la crise sanitaire dont l'impact sur le fonctionnement des tribunaux a été très fort.

Tout au long de cette crise et aujourd'hui encore, le Syndicat de la magistrature reste guidé par les mêmes principes : la défense des libertés et d'une justice de qualité d'une part, la défense des intérêts des magistrats d'autre part.

C'est ainsi qu'il s'est mobilisé très activement pour la mise en œuvre de mesures de protection des magistrats et pour qu'ils aient connaissance de leurs droits (cf. notre vademecum « Vos droits pendant le confinement » et nos préconisations pour l'organisation des juridictions en sortie de confinement), tout en veillant à ce que la situation exceptionnelle ne justifie pas de trop importantes violations de nos principes constitutionnels. Le Syndicat de la magistrature est notamment la seule organisation à avoir dénoncé dès l'origine les mesures prises par le gouvernement sur la prolongation de la détention provisoire, mesures



finallement censurées par la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel. Pendant toute la durée de la crise, il a analysé les mesures fondées sur l'état d'urgence sanitaire pour contester celles qui lui paraissaient trop liberticides et s'est efforcé d'accompagner au mieux les magistrats dans la poursuite de leurs missions.

Évaluation des magistrats : indépendance et transparence

Le Syndicat de la magistrature défend une évaluation ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de la justice et qui ne soit pas un outil de pression ou d'infantilisation aux mains de la hiérarchie.

L'évaluation est aujourd'hui indissociable de l'avancement et de la carrière, alors même que les critères qui y président ne sont ni objectifs, ni transparents, et ne garantissent en rien l'égalité de traitement. Le Syndicat de la magistrature critique l'évaluation telle qu'elle est conçue aujourd'hui : la comptabilisation absurde de croix qui se déplacent plus ou moins vite vers la gauche au gré de l'ancienneté et le langage codé d'appréciations littérales à double sens créent une fausse impression de rigueur et dissimulent un système opaque et injuste qui se concentre sur des critères quantitatifs d'activité et néglige la prise en compte des spécificités ou des difficultés du service.

C'est pourquoi le Syndicat de la magistrature appelle les magistrats à une particulière vigilance concernant leur évaluation et milite pour :

- **la suppression de la grille analytique et de l'« harmonisation » qui l'accompagne,**
- **une meilleure rédaction des évaluations littérales, centrées sur le service rendu au justiciable,**
- **la primauté de l'évaluation du service sur l'évaluation du magistrat,**
- **l'instauration d'évaluateurs extérieurs à la juridiction, indépendant et rattachés au CSM, les fonctions d'évaluation devant être nettement distinguées des fonctions disciplinaires et des fonctions de gestion.**

Au sein de la CAV, le Syndicat de la magistrature est particulièrement vigilant et mobilisé sur le contenu des évaluations et a obtenu à plusieurs reprises que des évaluateurs modifient leurs appréciations. Il veille à ce que les évaluateurs remplissent leurs obligations : respect d'une procédure loyale et contradictoire, motivation des évaluations sur des données objectives, absence de prise en considération de données extérieures à la profession (vie privée, appartenance syndicale ou politique...) pour sanctionner des magistrats un peu trop indépendants.

Celles et ceux que vous élirez au mois de juin prochain seront comme nos précédents élus combattifs pour défendre vos droits et assurer un fonctionnement transparent de la commission d'avancement. Ils continueront à revendiquer :

- **LE CHOIX DE L'OUVERTURE**

La pérennisation des acquis de la procédure de recrutement, malgré la résistance dont certains ont pu faire preuve.

- **DES RÈGLES CLAIRES**

L'établissement de principes écrits de fonctionnement, afin d'assurer une continuité entre les mandatures successives de la commission d'avancement et une égalité de traitement des dossiers dans le temps.

- **LA TRANSPARENCE**

La communication par les chefs de cours des données sur les évaluations, notamment sur les péréquations opérées.

- **DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE QUALITÉ**

L'octroi d'une décharge d'activité aux élus à la commission d'avancement pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions.

Voter pour le Syndicat de la magistrature, c'est s'assurer d'une composition pluraliste de la commission d'avancement, de son fonctionnement transparent et de la défense des droits de chacun. C'est aussi donner votre voix pour un syndicalisme engagé, qui poursuivra son action en faveur de conditions de travail dignes et d'une justice indépendante, égale pour tous et protectrice des libertés.